



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 24 décembre 2020

MOBILISATION CONTRE LA COVID-19 ET MESURES DE PROTECTION POUR LES FÊTES DE NOËL

Alors que Noël sera fêté pour une grande majorité de nos concitoyens, la soirée du 24 décembre 2020 bénéficie d'une règle de dérogation du couvre-feu.

Au regard de la situation sanitaire départementale qui connaît une aggravation extrêmement rapide depuis le 4 décembre 2020 avec notamment un taux d'incidence supérieur au taux national et un taux d'incidence des plus de 65 ans supérieur aux autres départements de la région, la Préfète tient à rappeler les recommandations à mettre en œuvre et à diffuser pour protéger nos proches et nos aînés afin que la fête ne soit pas ultérieurement gâchée par des convives touchés par le virus de la Covid-19 :

- protégez les personnes âgées en respectant les gestes barrières ;
- portez systématiquement votre masque sur la bouche et le nez afin de protéger les membres de votre famille et vos proches ;
- n'embrassez pas vos proches et respectez plus d'un mètre de distance lorsque vous discutez ;
- limitez à 6 le nombre d'adultes à table. Répartissez les convives par tranche d'âge ou par foyer ou en plusieurs tables si possible ;
- lavez-vous les mains en arrivant et avant de passer à table, après les échanges de cadeaux, puis très régulièrement, avec de l'eau et du savon ou du gel hydroalcoolique ;
- mettez à disposition sur les tables du gel hydroalcoolique ;
- désignez une personne pour servir les plats aux invités ;

Pour autant, cette fête ne doit pas être prétexte à des débordements, c'est pourquoi des mesures complémentaires ont été prises pour protéger nos concitoyens des risques d'incendies, de nuisances sonores, de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics :

- La vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2/F2 à C4/F4 sur la voie publique ou en direction de la voie publique sont interdits du 24 décembre 2020 à 06h00 jusqu'au 2 janvier 2021 à 06h00.
- La vente, l'achat, la distribution et le transport de carburants et d'acide chlorhydrique sont interdits, dans tout récipient transportable, à compter du 24 décembre 2020 à 06h00 jusqu'au 2 janvier 2021 à 06h00.
- La vente à emporter de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupe est interdite à compter du 24 décembre 2020 à 20h00 jusqu'au 26 décembre 2020 à 06h00.
- La détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupes est interdite à compter du 24 décembre 2020 à 06h00 jusqu'au 26 décembre 2020 à 06h00.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens